

COMMUNE DE MEZERAY

COMPTE RENDU INTÉGRAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2015

Date de convocation : 07/12/2015
Membres en exercice : 18
Présents : 15
Votants : 17

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, **s'est réuni le MARDI 15 DECEMBRE 2015 à 20 H 30 à la Mairie**, sous la présidence de Hervé FONTAINEAU, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs MARTIN Edwige, JANVIER Philippe, BOURNEUF- COURTABESSIS Véronique, LOISEAU Karine, BACOUF Frédéric, BOUGARD Matthieu, CHANTOISEAU Bruno (*entre à 21 H 00 dans la salle des délibérations*), CLEMENT Claude, BRISSAULT Anthony, LAMY Laure, RAULT Marie Claire, BRIFFAUT Nicolas, BELKADI-BOUGARD Célia, FOURNIGAULT Maud.

Absents excusés : MALATERRE Sandrine pouvoir à Hervé FONTAINEAU, Linda RIBEMONT pouvoir à Marie Claire RAULT, Cédric FOURNIGAULT.

Secrétaire de séance : Mademoiselle MARTIN Edwige a été élue secrétaire de séance.

PREAMBULE :

Le procès verbal de la réunion précédente est adopté à l'unanimité et sans observation.

ORDRE DU JOUR TRAITE

I) FINANCES

1.1 Indemnité Conseil au Trésorier Municipal

Les receveurs des communes, des établissements publics locaux ou autres syndicats (SAEP) peuvent recevoir, par décisions des assemblées délibérantes, une indemnité conseil. L'article 97 de la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 ainsi que l'arrêté du 16 décembre 1983 ont précisé les conditions d'attribution de ladite indemnité.

L'indemnité est calculée en fonction des dépenses réelles effectuées les trois dernières années. **Pour 2015, le comptable peut prétendre à une somme maximale de 376.16 € et le Conseil Municipal doit voter un taux (entre 0 et 100 %).** Un taux déterminé peut s'appliquer pendant toute la présente mandature, ce qui évite de délibérer tous les ans.

Les mandats précédents, les différents comptables du Trésor ont toujours reçu la somme maximale soit un taux de 100 %. Les taux varient bien souvent d'une commune à l'autre et ce sujet a bien été souvent source de discordes. Il faut savoir que cette indemnité de responsabilité devrait normalement être payée par l'Etat.

L'an dernier après un vif débat, le Conseil Municipal avait octroyé 80 % de l'indemnité légale au receveur et avait décidé de délibérer chaque année sur le taux (pas de délibération valable toute la mandature).

Beaucoup d'élus estimaient ce système de rémunération complémentaire contestable et cette prime de responsabilité devrait être versée par l'Etat. La personne, Monsieur DAVID, n'était pas mise en cause dans cette décision.

Après avoir écouté cet exposé, il vous est demandé :

- **DE VOTER** une nouvelle fois le taux de l'indemnité conseil qui sera allouée à Patrick DAVID, receveur de la commune

Après en avoir délibéré et un vote (9 VOIX pour 50 %, 5 VOIX pour AUCUNE INDEMNITE, 2 ABSTENTIONS), le Conseil Municipal décide d'allouer la moitié de l'indemnité maximale au receveur de la Commune.

1.2 Coût des activités périscolaires (TAP)

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, le Conseil Municipal avait décidé d'organiser des activités sportives et culturelles pour les enfants des deux écoles le vendredi après midi de 13 H 40 à 15 H 40. Activités non obligatoires pour les enfants mais qui rencontrent un beau succès.

Il avait été décidé de façon informelle de facturer 10 € à l'année pour les enfants de l'école primaire et d'assurer la gratuité aux enfants de la maternelle. Dorénavant, il serait judicieux d'acter cette décision pour que la facturation à venir ne pose pas de problème juridique ou de légalité. Le Trésor Public exige, pour toutes les recettes encaissées même modiques, un justificatif réglementaire.

Après avoir écouté cet exposé, il vous est demandé :

- **DE CONFIRMER ou D'AUGMENTER (frais de gestion très élevés pour une recette de l'ordre de 1 000€)** le coût des activités périscolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires soit actuellement :
 - 10 € à l'année pour le primaire
 - gratuité pour la maternelle (animations moins onéreuses et variées que pour les "grands" du primaire)

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal confirme pour cette année le coût annuel des TAP, soit 10 € pour les enfants de l'école primaire (pour toute l'année scolaire). Néanmoins, le tarif est susceptible d'être revu à la hausse pour la prochaine rentrée scolaire pour tenir compte des contraintes administratives et autres. Affaire à suivre.
La gratuité pour les enfants de l'école maternelle est confirmée.**

1.3 Convention avec SARTHE HABITAT, la Communauté de Communes du Val de Sarthe pour la réalisation de 5 logements locatifs

Depuis plusieurs années, la commune avait fait savoir au bailleur social, SARTHE HABITAT et à la Communauté de Communes du Val de Sarthe, partenaire de l'office HLM, qu'elle disposait d'une parcelle quasi viabilisée qui pourrait faire l'objet de constructions. Après étude, le bailleur a désormais finalisé son opération qui comprend cinq logements à usage locatif et leurs dépendances sur une propriété foncière actuellement cadastrée B n°769 d'une superficie de 1100 m² environ. SARTHE HABITAT propose désormais à la collectivité de conclure une convention fixant les obligations respectives des trois parties.

Le document soumis au vote stipule :

"La Commune s'engage à mettre à la disposition de SARTHE HABITAT ladite propriété pour un prix de 25 000 € H.T. SARTHE HABITAT prendra à charge les frais occasionnés par cette transaction qui fera l'objet d'un acte administratif. La parcelle fera l'objet d'un document d'arpentage et d'une numérotation spécifique au cadastre. Les frais de bornage et le document modificatif du parcellaire cadastral seront également supportés par SARTHE HABITAT.

La Communauté de Communes du Val de Sarthe s'engage à verser une subvention couvrant l'intégralité des dépenses liées au foncier et aux travaux VRD (raccordement aux réseaux, chemin ou voirie complémentaire relatif au projet). SARTHE HABITAT fera donc réaliser à ses frais la viabilisation de l'unité foncière et chacun des logements qu'elle contient. La Communauté de Communes du Val de Sarthe s'engage à verser une subvention couvrant l'intégralité des dépenses liées au foncier à hauteur de 25 000 € H.T. L'EPCI versera une autre subvention à hauteur de 31 000 € H.T. à SARTHE HABITAT pour financer les travaux de VRD.

Les voiries, réseaux et espaces verts communs, resteront la propriété de la Commune dès leur livraison (l'entretien et la gestion lui reviennent de droit).

La Commune exonère SARTHE HABITAT de la participation à l'assainissement collectif par délibération du Conseil Municipal au plus tard avant le dépôt du permis de construire, objet de la présente convention. Par contre, SARTHE HABITAT, devra acquitter à la Commune la Taxe d'Aménagement (pas d'exonération prévue).

La communauté de Communes du Val de Sarthe et la commune s'engagent :

- à garantir, tout ou partie, les emprunts et tous prêts complémentaires que SARTHE HABITAT sera amené à contracter pour réaliser le programme faisant l'objet de la présente convention.**

SARTHE HABITAT s'engage à prendre à sa charge les travaux d'aménagement d'accès et de raccordement de l'ensemble des logements aux réseaux et, en particulier, fera exécuter pour son propre compte les travaux d'aménagement listés dans la convention. SARTHE HABITAT s'engage à finaliser un projet comportant 5 logements répartis comme suit :

- 1 Type 2**
- 3 Type 3 dont un logement financé en PLAI (prêt locatif aidé d'intégration)**
- 1 type 4 dont un logement financé en PLAI**

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à ce projet est de 590 000 € H.T. pour le bâti, hors aménagement des parcelles privatives et des raccordements aux réseaux qui lui sont propres.

La Communauté de Communes du Val de Sarthe et la commune participeront au déroulement du chantier et pourront y accéder à tout moment. Toutefois, elles présenteront leurs observations à SARTHE HABITAT et non directement aux entrepreneurs et au maître d'œuvre.

Attribution des logements : Dans ce cadre, les logements sont attribués par SARTHE HABITAT à des personnes physiques dont les ressources ne dépassent pas les plafonds d'accès aux logements sociaux. Il est rappelé que le Maire de la Commune ou un élu qu'il désignera en cas d'empêchement pour le représenter, est membre de droit de la commission d'attribution des logements.

Annexe à la convention : Echancier prévisionnel de l'opération :

- Dépôt du permis de construire :	Juillet 2016
- Date de consultation des entreprises :	Décembre 2016
- Délivrance de l'ordre de service :	Juillet 2017
- Réception des Travaux :	Juillet 2018

Après avoir écouté cet exposé, il vous est demandé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention avec SARTHE HABITAT et la Communauté de Communes du Val de Sarthe pour la réalisation de 5 logements locatifs sur une parcelle communale qui sera aliénée
- **D'ACCEPTER** le coût de la transaction soit une somme totale de 25 000 € H.T. versée par SARHE HABITAT et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de vente qui sera rédigé par l'office public d'HLM et toutes les pièces nécessaires pour finaliser l'opération
- **DE BIEN NOTER** que la maîtrise d'ouvrage de l'opération sera du ressort de SARTHE HABITAT ainsi que l'attribution des cinq logements
- **D'EXONERER** de la taxe de raccordement à l'assainissement l'opération faisant l'objet de la présente convention
- **D'ACCEPTER** de garantir partiellement avec la Communauté de Communes du Val de Sarthe les emprunt souscrits par SARTHE HABITAT pour financer ce programme immobilier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec SARTHE HABITAT et la Communauté de Communes du Val de Sarthe pour la réalisation de cinq logements locatifs sur une parcelle communale qui sera aliénée 25 000 € H.T. Monsieur le Maire est mandaté pour signer l'acte administratif qui sera rédigé par l'office public d'HLM et toutes les pièces nécessaires pour concrétiser l'opération.

Le Conseil Municipal accepte d'exonérer de la taxe de raccordement à l'assainissement le projet faisant l'objet de la présente convention. L'assemblée municipale garantira également avec la Communauté de Communes les emprunts souscrits par SARTHE HABITAT.

La recette relative à l'aliénation du terrain pourra être inscrite en investissement dès le budget primitif 2016.

II) INTERCOMMUNALITE

2.1 Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

La mise en œuvre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE, conduit à une actualisation du schéma départemental de coopération intercommunale en vue de rationaliser les intercommunalités et de renforcer l'intégration communautaire. Pour la Sarthe, l'enjeu majeur de cette loi consiste à assurer la couverture intégrale du territoire départemental par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre rassemblant au moins 15 000 habitants.

Les projets de périmètres de ces nouveaux établissements ont été définis en prenant en compte :

- le périmètre des structures intercommunales actuelles
- le périmètre des schémas de cohérence territoriale lorsque ceux-ci ont été arrêtés
- les bassins de vie
- les compétences exercées et la volonté des communes qui souhaitent se rapprocher d'une intercommunalité qui n'est pas aujourd'hui la leur, sous réserve que cette volonté soit aussi partagée par une majorité des communes membres de la communauté de communes que la commune envisage de rejoindre (CERANS FOULLETOURTE pour la communauté de communes du val de Sarthe)

L'évolution des intercommunalités doit conduire à la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établis sur une assise territoriale plus large et dans un second temps, dotées de compétences renforcées. La mise à jour de ce schéma a été réalisée par le représentant de l'Etat dans le département après une concertation avec les élus locaux dont les territoires vont se trouver impacter par la mise en œuvre de ce schéma. Ce sont ainsi plus de 200 élus qui ont eu l'occasion de s'exprimer sur l'avenir de leur commune et de leur EPCI devant la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI). Le projet de schéma a été présenté le lundi 19 octobre à la CDCI. **Cette étape marque le début d'une période de consultation de l'ensemble des conseils municipaux et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés par les propositions de modification de la situation existante.**

Les communes disposent d'un délai de deux mois pour émettre un avis sur le projet de schéma. En l'absence de réponse, il est réputé favorable.

Si le schéma est adopté sans modification, le paysage des intercommunalités serait le suivant :

- 15 communautés de communes
- 1 communauté urbaine LE MANS METROPOLE
- 6 communes du département relèveraient du territoire de la communauté urbaine d'ALENCON

Il est rappelé que la commune de CERANS FOULLETOURTE souhaite intégrer la communauté de communes du val de Sarthe (seule modification éventuelle au sein de notre intercommunalité) mais cette volonté n'est pas partagée par les collectivités composant la communauté de communes du canton de PONTVALLAIN.

Après avoir écouté cet exposé, il vous est demandé :

- **DE DONNER** un avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présentée par Madame la Préfète de la Sarthe. *Le schéma définitif sera arrêté par décision préfectorale le 31 mars 2016.*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une abstention (Laure LAMY), le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposée par Madame la Préfète de la Sarthe.

Les élus ont bien noté que la Commune de CERANS FOULLETOURTE est susceptible d'intégrer la Communauté de Communes du Val de Sarthe.

III) AFFAIRES GENERALES

3.1 Délégation du Conseil Municipal au Maire : rapport du Maire

Par délibération en date du 14 Avril 2014, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses compétences au Maire. Cette délégation résulte de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122.22 sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal (ces décisions doivent être affichées et portées au registre des délibérations du Conseil Municipal). **Le Maire doit rendre compte de l'exercice de son mandat à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal et ce dernier peut toujours mettre fin à la délégation.**

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas exercé son droit de préemption urbain sur les parcelles mentionnées ci-dessous :

SECTION	LIEU DIT	SUPERFICIE	NATURE DU BIEN
D n° 574, 575, 576	Rue de la Vézanne	92 a 45 ca	Terrain non bâti
A n°1112	45, Route des Musses	14 a 70 ca	Bâti

Le Conseil Municipal prend bonne note de ces informations diffusées par Monsieur le Maire.

3.2 Plan de mise en accessibilité des voiries et espaces publics

Conformément au décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 (*prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics*), la commune a réalisé en 2012 avec le concours de la SOCOTEC un Plan de Mise en Accessibilité des Voiries et Espaces Publics. **Ce document a pour finalité de privilégier la continuité de la chaîne de déplacement car le premier enjeu est que l'espace public soit le lieu de tous.**

C'est un enjeu de société qui participe au principe d'égalité des citoyens, permet l'intégration sociale et la lutte contre l'exclusion.

Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements publics a été établi au travers de trois temps forts :

- Paramétrage préalable :

Une rencontre a été organisée entre les élus en charge du dossier et le représentant de la SOCOTEC. Après une rapide présentation des enjeux de la commune, il a été établi que la priorité en terme de mise en accessibilité portait sur les rues desservant les commerces et les ERP.

- Diagnostic exhaustif :

La SOCOTEC a réalisé le 12 janvier 2012 un relevé et un diagnostic de l'ensemble des trottoirs et circulations piétonnes définis préalablement avec les élus et le personnel de la Mairie. **Le cheminement était défini comme suit :**

- & Rue de la Gare
- & Rue Principale
- & Rue Robinson

- Elaboration conjointe du plan :

Le plan de mise en accessibilité propose des pistes d'actions organisées et triées selon les priorités et les contraintes de la commune.

Ce plan de mise en accessibilité des voiries et des espaces publics a déjà été présenté au Conseil Municipal (mandature précédente) mais n'a jamais été approuvé par délibération. Il serait maintenant judicieux de remédier à cette anomalie.

Après avoir écouté cet exposé, il vous est demandé :

- **D'AVALISER** le plan communal de mise en accessibilité des voiries et espaces publics rédigés conjointement avec la société SOCOTEC
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à l'administration compétente (DDT). Le document, mais sans délibération, a déjà été communiqué à la DDT au début de l'année (pas de remarque ou de commentaire pour le moment).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le plan communal de mise en accessibilité des voiries et espaces publics rédigés conjointement avec la SOCOTEC. La présente délibération sera notifiée dans les meilleurs délais à la DDT qui a déjà en sa possession le document.

3.3 Communications et informations du Maire

√ Maisons d'Assistantes Maternelles

Monsieur le Maire a reçu récemment des personnes (un groupe de MEZERAY et l'autre de NOYEN sur SARTHE, PARCE), pour évoquer un projet relatif à l'édification d'une Maison d'Assistantes Maternelles. Structure qui regroupe plusieurs salariées et qui offre aux parents des horaires de garde atypique.

Néanmoins, pour un tel équipement, l'administration impose des normes draconiennes. L'équipement doit être doté d'une cuisine, d'une salle de bain et bien entendu, les règles relatives aux ERP (établissements recevant du public) s'imposent. Une maison d'assistantes maternelles ne peut accueillir plus de 12 enfants et 10 m² doivent être alloués à chaque enfant.

Les dossiers présentés sont intéressants mais le coût semble rédhibitoire pour les concrétiser. **Néanmoins, le Conseil Municipal ne ferme pas la porte à une réalisation qui pourrait satisfaire certaines familles.** Certains élus soulignent que ce type de service pourrait porter préjudice aux assistantes maternelles locales.

Un courrier de réponse sera adressé aux personnes qui ont sollicité Monsieur le Maire.

√ Intercommunalité

La Communauté de Communes du Val de Sarthe peut octroyer des fonds de concours à ses communes membres pour financer un investissement. Une enveloppe budgétaire de 300 000 € a été dégagée pour la durée de la mandature. Les modalités d'attributions doivent encore être déterminées par le comité syndical. Normalement, le projet éligible doit être d'intérêt communautaire mais dans la réalité...

Au moment opportun, la Commune sollicitera ce fonds de concours.

- Commission Habitat

Rien de notable à signaler, les dossiers en cours avancent doucement notamment celui de notre commune (construction de cinq logements locatifs).

- Commission Tourisme

Le dossier d'actualité concerne la mise en place d'un Office de Tourisme dit de "destination". Une structure commune entre trois communautés de communes (VAL de SARTHE, LOUE-BRULON-NOYEN et SABLE) doit être créée.

- Commission Voirie

Les travaux pour l'année prochaine sont actuellement en cours de hiérarchisation et de chiffrage.

√ Cantine scolaire : contrôle sanitaire

La Direction Départementale de la Protection des Populations (ex DSV), service sécurité sanitaire des aliments, a procédé le 3 Novembre dernier à une inspection de la cantine scolaire. Les résultats de ce contrôle inopiné sont très satisfaisants. L'inspectrice préconise uniquement d'aménager des toilettes pour le personnel au sein du bâtiment. Les sanitaires actuels se trouvent à l'extérieur et sont partagés avec les élèves.

Pour satisfaire cette requête, une extension du bâtiment sur la cour est nécessaire. Travaux qui permettraient également d'aménager une chambre froide et un vestiaire pour le personnel.

L'inspectrice souhaite également que la tenue de travail de la cantinière ne soit pas lavée par ses soins. La société API peut rendre ce service moyennant finances.

√ Réfection extérieure de l'église

La notification du marché à l'entreprise lauréate n'a pas encore été faite car un candidat évincé (PAVY) a souhaité connaître les causes du rejet de son offre. Une réponse lui a été faite et dans quelques jours, l'acte d'engagement sera expédié à la société FONTENEAU d'ANGERS.

√ Association Culturelle du Canton de la SUZE

Véronique BOURNEUF-COURTABESSIS a assisté à la dernière réunion de l'association culturelle du canton. Cette dernière sera chargée de transmettre les demandes de subventions des associations au Département (les dossiers doivent parvenir avant la fin du mois de Février et peuvent être téléchargés sur le site du Conseil Départemental).

L'association va également organiser un rallye culturel et patrimoine le dimanche 22 Mai et le site des "Mésangères" ainsi que l'atelier "CHAUDEMANCHE" pourraient faire l'objet d'une étape. Le rallye sera accompagné d'un questionnaire concernant les sites visités (entraînant un cachet sur une feuille de suivi).

La prochaine réunion de l'association sera axée sur l'organisation de cette manifestation et se déroulera dans notre commune.

√ Cérémonies

- Vin d'honneur avec le personnel

Manifestation programmée le vendredi 18 Décembre à 18 H 00 aux "Mésangères". Le traditionnel colis de Noël sera offert à chaque salarié. Les conseillers municipaux et leurs conjoints sont conviés. Monsieur le Maire souhaite une forte présence des élus pour démontrer notre solidarité avec le personnel.

- Vœux du Maire

Cérémonie qui se déroulera le vendredi 8 Janvier à la salle polyvalente à 19 H 00. Toute la population est invitée à célébrer la nouvelle année.

- Vœux de la Communauté de Communes

Monsieur le Président de la Communauté de Communes présentera ses vœux aux différents acteurs du territoire le Jeudi 7 Janvier à la salle polyvalente de MEZERAY (heure à confirmer). Le coût de cette manifestation sera à la charge de l'EPCI, la commune met uniquement ses locaux gracieusement à disposition.

√ LMTV

La commune avait alloué l'an dernier une cotisation de 200 € à LMTV qui rencontrait des difficultés financières. Cette année, le montant de la cotisation sollicitée est de 600 €. Monsieur le Maire estime que cette somme n'est plus symbolique et qu'il ne souhaite pas l'acquiescer surtout que la télévision n'a pas répondu à nos demandes de reportages.

Avis confirmé unanimement par l'assemblée municipale.

✓ **Intervention sur le domaine privé pour le compte d'un tiers**

En accord avec l'intéressé qui réside à l'étranger, la Commune va missionner une entreprise pour tailler une importante haie qui empiète sur le domaine public. Le coût de l'intervention a été chiffré à 963 € et le propriétaire remboursera la somme en 10 mensualités.

Accord du Conseil Municipal pour cette procédure notamment celle relative au remboursement des frais engagés. L'ordre de service sera délivré prochainement à l'entreprise.

✓ **Comité des Fêtes**

Deux représentants ont été invités par Monsieur le Maire à prendre la parole devant les élus pour faire le point sur la situation de l'association. Le bureau actuel ne veut pas poursuivre ses activités festives et une dissolution de la structure est envisagée lors de la prochaine assemblée générale du 18 Décembre si des repreneurs ne se manifestent pas. Les fonds disponibles seront reversés à la collectivité qui doit s'engager moralement, en contre partie, à aménager une aire multisports pour les jeunes (projet figurant dans le programme électoral). Le barnum de l'association, estimé à 1900 €, sera également légué. Pour accepter le don financier et en nature, une délibération du Conseil Municipal sera nécessaire.

✓ **Divers**

Célia BELKADI-BOUGARD fait remarquer que le chemin entre le stade et l'école primaire n'a toujours pas été réhabilité. Il sera fait appel au service de l'entreprise DAVID TP pour remédier aux problèmes constatés.

Edwige MARTIN souligne que le téléthon a remporté un beau succès et que 1 194 € seront versés au comité national. A signaler également la bonne mobilisation des associations locales.

✓ **Prochaines réunions**

- Commission fleurissement

Elle est programmée pour le mercredi 27 janvier à 20 H 30, salle de la Mairie.

- Commission cadre de vie

La prochaine réunion aura lieu le lundi 18 janvier à 20 H 30 en Mairie et sera consacrée à la préparation du marché local qui aura lieu le 22 mai.

- Conseil Municipal des Jeunes

La première séance aura lieu le vendredi 15 janvier à 18 H 00. Préalablement, une "campagne électorale" sera organisé ainsi qu'un vote (10 candidats sont en lice).

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST CLOSE A 23 H 30